

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 décembre 2023

N° 2023/12/06/08 - Objet : Indemnité de confection des documents budgétaires du Comptable public - budget annexe de la régie camping tourisme - au titre de l'année 2023.

Le six décembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le premier décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET à partir du point n°5, Sébastien THOMAS, Christine GARCIN-GOURILLON, Murielle GARZINO, Lucie BABIN, FABRE Thierry, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, Alain CHAIX.

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, GERMAIN Emilie à Christine GARCIN-GOURILLON et LAFFITTE Patrick à Marc FUSAT.

Absents excusés : Fanny ARSAC, Laurent JUGLARET jusqu'au point n°4

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Madame Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le Rapporteur indique aux membres présents du Conseil municipal les dispositions du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié et de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 régissant l'attribution d'indemnités de confection des documents budgétaires à servir par les collectivités à certains agents des services de l'Etat et notamment aux comptables publics assignataires des collectivités territoriales.

Madame le Rapporteur propose qu'au titre de l'année 2023 soit attribuée l'indemnité de confection des documents budgétaires au comptable public assignataire du budget annexe de la régie à simple autonomie financière de la régie chargée de l'exploitation du camping municipal et du tourisme, Madame Pascale MAZZOCHI, pour la somme prévue à l'arrêté du 16 septembre 1983 susvisée, article 1 alinéa 2, soit 45,73 € bruts.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Christine GARCIN-GOURILLON, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE l'attribution de l'indemnité décrite, au montant présentement indiqué.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 12 DEC. 2023

Secrétaire de séance,

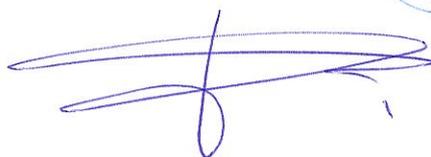
Le Maire,

Bernadette SAMUEL

Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site de la mairie le :



12 DEC. 2023